

## Procès-Verbal de séance

### Séance du 12 Mars 2024

L' an 2024 et le 12 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de  
ALLEGAERT Joanny Maire

**Présents** : ALLEGAERT Joanny, Maire, Mmes : DAVAINÉ-POLANOWSKI Stéphanie, THOUVENIN Claudie, MM : LEMONNIER Gaël, LESPAGNOL Arnaud, POLANOWSKI Grégoire, RIGOLLET François

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : DINANE Ninotchka à Mme THOUVENIN Claudie, FARGE Amandine à M. RIGOLLET François, MM : BERGOUIGNOUX Christophe à M. POLANOWSKI Grégoire, MAZENOUX Marcel à ALLEGAERT Joanny  
Excusé(s) : Mme DADSI Mélinda, M. MICHELON Frédéric

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 13
- Présents : 7

**Date de la convocation** : 07/03/2024

**Date d'affichage** : 07/03/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Bourges le : 18/03/2024

et publication sur le site internet de la commune le 18/03/2024 à l'adresse suivante :  
<https://www.intramuros.org/nohantengout/page/cr-conseil>

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme THOUVENIN Claudie

### **SOMMAIRE**

#### **Objet(s) des délibérations**

- Instauration des heures complémentaires et supplémentaires - 2024\_008
- Délibération fixant les indemnités d'astreintes d'exploitation, de sécurité et de permanences des agents de la collectivité - 2024\_009
- Nouvelle modification des numéros de parcelles à vendre – Projet France Loire - Reportée
- Délibération relative au plan de servitudes aéronautique (PSA) de dégagement de la BA702 d'Avord - 2024\_010
- Subvention au collègue d'Avord - 2024\_011
- Autorisation de passage et de balisage pour l'itinéraire de Grande Randonnée GR® 33 - 2024\_012
- Installation de la machine à pizza - 2024\_013
- Approbation du compte de gestion de la commune - Reportée
- Approbation du compte administratif de la commune - Reportée
- Budget Principal : Affectation des résultats 2023 - Reportée
- Approbation du compte de gestion du service de l'eau - Reportée
- Approbation du compte administratif du service de l'eau - Reportée
- Budget de l'eau : Affectation des résultats 2023 - Reportée
- Amortissements budget du Service de l'eau - 2024\_014
- Amortissement de l'étude pour le restaurant - Budget principal de la commune - 2024\_015

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 février 2024

\*\*\* Adopté à l'unanimité \*\*\*

Compte tenu du fait qu'il n'y a que 7 membres sur les 13 membres du conseil municipal et que le vote du compte administratif 2023 nécessite la sortie du maire, le quorum ne serait atteint. Par conséquent, l'ensemble des délibérations liées au vote du budget 2023 ne seront pas évoquées lors du présent conseil.

### **Instauration des heures complémentaires et supplémentaires**

réf : 2024\_008

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 18 décembre 2023

#### **Considérant ce qui suit :**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduisent pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020.

Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures (exemple pour un agent à 80 % :  $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$ ).

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur ; à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- la rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes.

- L'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel, le montant de l'heure supplémentaire est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100% pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **décide** :

**Article 1** : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadres d'emplois	Emplois
Adjoint administratif	Secrétaire générale de mairie
Adjoint technique	Agent communal Agent d'entretien

**Article 2** : De compenser les heures supplémentaires et complémentaires réalisées soit par l'attribution d'un repos compensateur soit par le versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires. L'agent pourra choisir entre le repos compensateur, dont les modalités seront définies selon les nécessités de service et l'indemnisation.

**Article 3** : De majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

**Article 4** : De majorer l'indemnisation des heures complémentaires : le taux de majoration des heures complémentaires est de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet et de 25 % pour les heures suivantes.

**Article 5** : Le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 7 Pouvoirs : 4		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 7 + 4		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	MAZENOUX	PPV	THOUVENIN	P
BERGOUGNOUX	PPV	FARGE	PPV	MICHELON	-	Total	11
CHASSIGNAT	PPV	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P		
DADSI	-	LESPAGNOL	P	RIGOLLET	P		

**Délibération fixant les indemnités d'astreintes d'exploitation, de sécurité et de permanences des agents de la collectivité**

réf : 2024\_009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 5 et 9 ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 18 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT, qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et que la permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

CONSIDÉRANT, que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité ou, à défaut, d'un repos compensateur lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, avec ou sans intervention ou de permanence.

CONSIDÉRANT, les besoins de la collectivité ; il y a lieu d'instaurer le régime des astreintes et des permanences, ainsi que les indemnités qui s'y rattache.

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. La durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces dispositions ne sont pas réservées aux agents titulaires, des contractuels peuvent en bénéficier.

**Article 1 : Mise en place des périodes d'astreinte d'exploitation et de sécurité.**

Pour assurer une éventuelle intervention lors d'évènement climatique (neige, inondation, etc...), de manifestation particulière (fête locale, concert, ...), des périodes d'astreinte seront mises en place en temps voulus et en fonction des besoins de la collectivité.

Les emplois concernés sont les deux agents techniques polyvalents appartenant à la filière technique.

Les agents seront prévenus au plus vite de la mise en place de cette astreinte. Le planning sera établi de façon à ce qu'un roulement soit effectué entre les deux agents.

**Article 2 : Mise en place des permanences.**

Pour assurer, le suivi administratif lors des scrutins électoraux, des permanences sont mises en place, en temps voulus et en fonction des besoins de la collectivité.

Sont concernés les emplois de secrétaire générale de mairie appartenant à la filière administrative.

**Article 3 : Interventions.**

Toutes interventions lors des périodes d'astreintes sera récupérée ou indemnisée selon les barèmes en vigueur.

**Article 4 : Indemnisations.**

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

**CHARGE**, Monsieur le maire de la mise en œuvre de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 7 Pouvoirs : 4		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>		
		Nbre de Pour : 7 + 4		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0		
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	MAZENOUX	PPV	THOUVENIN	P	
BERGOUGNOUX	PPV	FARGE	PPV	MICHELON	-	Total	11	
CHASSIGNAT	PPV	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P			
DADSI	-	LESPAGNOL	P	RIGOLLET	P			

### **Nouvelle modification des numéros de parcelles à vendre – Projet France Loire**

Monsieur le Maire indique que la collectivité n'a pas encore reçu les documents d'arpentage de la part du géomètre. Le dossier est en cours d'instruction. Par conséquent, le vote de la délibération est reporté à une date ultérieure.

### **Délibération relative au plan de servitudes aéronautique (PSA) de dégagement de la BA702 d'Avord** réf : 2024\_010

Le Plan de Servitude Aéronautique (PSA) a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome.

Il appartient au Préfet de recueillir les avis des services de l'État et des collectivités territoriales du périmètre concernées par la modification des servitudes aéronautiques de dégagement.

C'est pourquoi le conseil municipal est amené à faire connaître les éventuelles observations sur le dossier.

Après présentation du dossier,

Après délibération, le conseil municipal décide à la majorité des présents de ne pas formuler d'observation concernant la modification du plan de servitudes aéronautiques de la BA702.

A la majorité (pour : 8 contre : 1 abstentions : 2)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 7 Pouvoirs : 4		A l'unanimité <input type="checkbox"/>				A la majorité <input checked="" type="checkbox"/>		
		Nbre de Pour : 5+3		Nbre de Contre : 1		Nbre d'abstention : 2		
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	MAZENOUX	PPV	THOUVENIN	P	
BERGOUGNOUX	Abs	FARGE	PPV	MICHELON	-	Total	11	
CHASSIGNAT	PPV	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	C			
DADSI	-	LESPAGNOL	Abs	RIGOLLET	P			

### **Subvention au collège d'Avord** réf : 2024\_011

Vu le CGCT,

Considérant le courrier de demande de subvention reçu 30 janvier 2024,

Considérant la réception du courrier de demande de subvention émanant du Collège George Sand d'Avord en date du 30 janvier 2024,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer sur la possibilité d'une reconduction d'attribution d'une subvention dans le cadre des voyages scolaires à caractère pédagogique 2024 qui auront lieu en Normandie, en Italie et en Crête.

La subvention allouée sera au bénéfice de l'ensemble des élèves et non aux élèves Nohantais uniquement.

Après délibération les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ATTRIBUER une subvention de 400 € au Collège George Sand d'Avord dans le cadre des voyages scolaires pour l'année 2024,

- DIT que les crédits budgétaires sont prévus au BP 2024 au compte 657381.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 7 Pouvoirs : 4		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 7 + 4		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	MAZENOUX	PPV	THOUVENIN	P
BERGOUGNOUX	PPV	FARGE	PPV	MICHELON	-	Total	11
CHASSIGNAT	PPV	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P		
DADSI	-	LESPAGNOL	P	RIGOLLET	P		

### Autorisation de passage et de balisage pour l'itinéraire de Grande Randonnée GR® 33

réf : 2024\_012

Vu la demande en date du 1<sup>er</sup> février 2024 présentée par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre du Cher (CDRP 18),

Après avoir pris connaissance du tracé de l'itinéraires proposé, dénommé : GR®33

et concernés par la pratique de la randonnée pédestre, tels que présentés sur les 3 documents annexés :

- Nohant-en-Goût, tracé de l'itinéraire GR®33 - **Vue globale commune et alentours**
- Nohant-en-Goût tracé de l'itinéraire GR®33 - **Détail commune de Nohant-en-Goût**
- Nohant-en-Goût tracé de l'itinéraire GR®33 - **Détail Bourg de Nohant-en-Goût**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise le CDRP 18 à créer l'itinéraire du GR®33 et à réaliser le balisage sur les voies et chemins suivants empruntés par le dit-itinéraire :
  - Voie communale n°102 dite de Ste Solange à la Buffette – CR 5
  - Voie communale n°103 dite Chemin rural n°4 dit de la Poste – CR A
  - Voie communale n°139 dite Chemin des Verdiers
  - Voie communale n°105 dite Chemin rural n°2
  - Voie communale n°106 dite Chemin dit de la Poste - CR n°4
  - Voie communale n°108 dite
  - Voie communale n°109 dite De Bury au Briou et Chemin de St Firmin aux Minais
  - Voie communale n°131 dite Route des Minais à Brécycy
 et conformément aux normes de la **charte officielle du balisage et de la signalisation** – éditée par la Fédération Française de la Randonnée Pédestre 2019 (*(balisage rouge et blanc)*),
- s'engage à :
  - conserver aux voies et chemins retenus sur son territoire leur caractère public et ouvert,
  - ne pas les aliéner ;
  - maintenir la libre circulation des activités ci-dessus désignées ;
- - prévoir le remplacement des dits itinéraires en cas de modifications (suppression, remembrement, cession,...)
- demande en conséquence à M. le Président du Conseil Départemental de bien vouloir inscrire les chemins concernés au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 7 Pouvoirs : 4		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 7 + 4		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	MAZENOUX	PPV	THOUVENIN	P
BERGOUGNOUX	PPV	FARGE	PPV	MICHELON	-	Total	11
CHASSIGNAT	PPV	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P		
DADSI	-	LESPAGNOL	P	RIGOLLET	P		

### Installation de la machine à pizza

réf : 2024\_013

Vu le CGCT,

Vu les éléments présentés par M. RIGOLLET François, 2<sup>ème</sup> adjoint au maire en charge du dossier,

Considérant l'emprise au sol du distributeur de pizza de 4,99m<sup>2</sup>,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- VALIDER l'emplacement de la machine à pizza sur la route nationale 151 dénommée rue des Rouges Gorges (côté transformateur) après le numéro 14 et après les transformateurs,

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'adjoint déléguée à signer le bail et tous les documents nécessaires.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 7 Pouvoirs : 4		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 7 + 4		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	MAZENOUX	PPV	THOUVENIN	P
BERGOUGNOUX	PPV	FARGE	PPV	MICHELON	-	Total	11
CHASSIGNAT	PPV	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P		
DADSI	-	LESPAGNOL	P	RIGOLLET	P		

### Amortissements budget du Service de l'eau

réf : 2024\_014

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que les achats et travaux réalisés sur le budget de l'eau depuis fin 2022 et 2023 doivent être amortis.

Le conseil municipal doit délibérer sur la durée de l'amortissement des immobilisations suivantes :

Désignation du bien	Année acquisition	N° inventaire	Valeur d'origine	Imputation	Valeur 01/01/2024
40 compteurs	2022	2022-002	360.00	28156	360.00
Compteurs avec tête de radio relève	2023	2023-01	14772	28156	14772
23 compteurs en 110 + module de radio-relève	2023	2023-02	1733.28	28158	1733.28
Détecteur de métaux Wimplex BC 4	2023	2023-03	264	28158	264
Compteur d'eau en 110 avec module de radio-relève	2023	2023-04	75.36	28158	75.36

Travaux déplacement compteur 21 rue des rouges-gorges	2023	2023-05	3039.6	28156	3039.6
Travaux sur bouche à clé 8 rue des Alouettes	2023	2023-06	1299.6	28156	1299.6
Travaux déplacement du compteur 9 rue des Pinsons	2023	2023-07	2389.2	28156	2389.2

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité que la durée d'amortissement des immobilisations est fixée comme suit :

Désignation du bien	N° inventaire	Durée d'amortissement
40 compteurs	2022-002	5 ans
Compteurs avec tête de radio relève	2023-01	5 ans
23 compteurs en 110 + module de radio-relève	2023-02	5 ans
Détecteur de métaux Wimplex BC 4	2023-03	3 ans
Compteur d'eau en 110 avec module de radio-relève	2023-04	5 ans
Travaux déplacement compteur 21 rue des rouges-gorges	2023-05	1 an
Travaux sur bouche à clé 8 rue des Alouettes	2023-06	1 an
Travaux déplacement du compteur 9 rue des Pinsons	2023-07	1 an

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 7 Pouvoirs : 4		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 7 + 4		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	MAZENOUX	PPV	THOUVENIN	P
BERGOUGNOUX	PPV	FARGE	PPV	MICHELON	-	Total	11
CHASSIGNAT	PPV	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P		
DADSI	-	LESPAGNOL	P	RIGOLLET	P		

#### Amortissement de l'étude pour le restaurant - Budget principal de la commune

réf : 2024\_015

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les frais d'études non suivis de réalisation doivent être amortis.

Dans le cadre du projet de restaurant, une étude de faisabilité a été faite pour un montant de 1 800 € (immobilisation n°2021-04) et non suivie de travaux.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer la durée d'amortissement de l'étude de faisabilité à 2 ans.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vote du conseil municipal Nbre de présents : 7 Pouvoirs : 4		A l'unanimité <input checked="" type="checkbox"/>				A la majorité <input type="checkbox"/>	
		Nbre de Pour : 7 + 4		Nbre de Contre : 0		Nbre d'abstention : 0	
ALLEGAERT	P	DAVAINE POLANOWSKI	P	MAZENOUX	PPV	THOUVENIN	P
BERGOUGNOUX	PPV	FARGE	PPV	MICHELON	-	Total	11
CHASSIGNAT	PPV	LEMONNIER	P	POLANOWSKI	P		
DADSI	-	LESPAGNOL	P	RIGOLLET	P		

## Points à aborder :

### **- Renouvellement de la convention AXA complémentaire Santé et Dépendance**

La collectivité a été contactée par AXA Assurances afin de reconduire une convention relative aux complémentaires Santé et Dépendance. Le but étant de permettre aux habitants de la commune d'obtenir des tarifs préférentiels pour leur contrat santé.

La commune s'engage en contrepartie à informer ses administrés de la tenue d'une réunion d'information publique en présence de l'assureur.

\*\*\* Compte tenu que la dernière réunion sur le sujet n'a fédéré aucun habitant de la commune, le conseil municipal décide de ne pas reconduire la convention \*\*\*

### **- Réunion CCID**

La DGFIP demande à ce que la Commission de Contrôle des Impôts Directs (CCID) soit réunie avant le 30 mai 2024.

Composée d'élus et de citoyens, la CCID dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile, détermine leur surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants. Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties. Elle formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Monsieur le maire souhaite fixer une date de réunion.

Le quorum est fixé à 5 membres et 7 au maximum.

\*\*\* Réunion le 12 avril 2024 à 18h30 dans la salle de la Mairie \*\*\*

## Questions diverses :

**- Prochain conseil municipal** : Jeudi 4 avril à 19h30(vote du budget)

### **- Budget 2024** :

Dans le cadre de sa réintégration d'office, M. AUFAUVRE Sébastien rencontrera Monsieur le Maire lundi 18 mars 2024.

Un point rapide est fait sur le budget de l'eau : prix moyen de l'eau 2,26 €/m3. Sur Nohant, l'eau est à 1,55€ depuis le 1er janvier 2024.

Séance levée à: 21:00

En mairie, le 14/03/2024

Le Maire  
Joanny ALLEGAERT



Le secrétaire de séance  
Claudie THOUVENIN

